



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/VP/MCL/0027/03
L:\CLAS_SIT\CHB\9vds02\INS_2002_02011.doc

Orléans, le 14 janvier 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
BP 23
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de Production d'Electricité de Chinon (INB 107 et 132)
Inspection n° 2002-02011 du 13 décembre 2002
"Radioprotection - propreté radiologique"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection inopinée a eu lieu le 13 décembre 2002 au centre nucléaire de production d'électricité de Chinon sur le thème « radioprotection - propreté radiologique »

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection avait pour objectif de prendre connaissance de l'organisation mise en place par le site pour assurer la radioprotection, la gestion des sources et la propreté radiologique.

De bonnes pratiques ont été observées. L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'action corrective.

B. Demandes de compléments d'information

Le rattachement du Laboratoire des Matériaux Irradiés (AMI) au Centre National de Production Nucléaire de CHINON est en cours.

Demande B1 : je vous demande de me préciser l'échéancier concernant la mise à niveau documentaire dans le domaine de la radioprotection.

∞

L'analyse du CRIR de l'incident radioprotection du 10-09-2002 amène des demandes complémentaires.

Demande B2 : je vous demande de fournir le VTE, le PDQ, la démarche ALARA de l'intervention.

∞

Lors de la visite du local source, les inspecteurs ont constaté un bilan de charges calorifiques totales de l'aire de stockage du matériel SPR (repérage OB101) de 60.500 MJ pour une charge maximale autorisée sans moyens complémentaires de 32.000 MJ.

Demande B3 : je vous demande de me communiquer l'analyse de risque particulière justifiant la conformité du local à l'arrêté du 31-12-1999 et aux notes de doctrine d'EDF (aspects sûreté, sécurité, environnement), ainsi que le dimensionnement des moyens complémentaires mis en œuvre.

Demande B4 : je vous demande de me préciser la nature de la paroi de séparation (coupe-feu, pare-flamme, ...) entre le local de stockage de matériel SPR et le local de stockage des sources.

∞

C. Observations

C1. Les inspecteurs ont noté, comme une bonne pratique, la planification d'actions dites "de réduction de source" en comité ALARA de site.

C2. Les inspecteurs ont noté la difficulté du site à éliminer les sources anciennes.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant 2 mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la Sûreté Nucléaire
et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par : Philippe BORDARIER